

1. COMMANDES

Toute commande implique de plein droit acceptation des présentes conditions générales de vente complétées, le cas échéant, par nos conditions particulières, et toute condition contraire qui pourrait être stipulée par l'acheteur dans ses propres conditions d'achat, dans ses bons de commande, dans sa correspondance, est annulée par les présentes et réputée non écrite à notre égard.

Les commandes qui nous seront transmises s'entendent toujours sous réserve de notre acceptation, notre refus devant être motivé dans les 30 jours de la réception de la commande.

Les renseignements portés sur les catalogues, notices, barèmes ou autres documents ne sont donnés qu'à titre indicatifs, et ne sauraient engager notre responsabilité.

2. PRIX

Le prix applicable sera soit celui indiqué dans notre offre, soit, pour des produits courants tenus en stock, celui mentionné dans le tarif en vigueur à la date de la commande. En cas de changement de tarif, ou de prix pour les produits spécifiques, avant la date de livraison, le nouveau tarif en vigueur, ou pour les produits spécifiques le nouveau prix applicable, sera communiqué à l'acheteur qui, sauf accord express dans un délai de 8 jours, sera réputé l'avoir accepté.

Nos prix s'entendent départ magasin (application de l'incoterm EX WORKS - CCI 2010), sauf conventions particulières. De ce fait il pourra être demandé une participation forfaitaire aux frais de transport et d'emballage dont le montant sera également indiqué à l'acheteur sur sa demande.

3. PAIEMENT

Nos factures sont payables au comptant à la livraison, sauf accord particulier entre les parties (sous couvert de la réglementation en vigueur - LME du 4 août 2008).

En cas de livraison partielle, la non-livraison ou le report du solde ne peut retarder le paiement de la partie livrée.

Dé même la constatation d'un litige ou d'une différence de montant, d'échéance ne peut donner lieu qu'à un avoir ou un paiement partiel en commun accord avec nos services comptables, mais en aucun cas au non-paiement de l'échéance.

Aucune contestation concernant une facture de plus de 2 mois ne sera admise.

Toute facture pour laquelle aucune demande de duplicata ne nous aura été adressée dans un délai d'un mois après la livraison sera réputée reçue par l'acheteur. D'une manière générale, le non-paiement d'une facture à l'échéance, ainsi que le non-retour d'un effet de commerce dans le délai légal peuvent entraîner la suspension de l'exécution et de la livraison de toutes les commandes en cours.

4. LIVRAISONS

Le déchargement des produits au lieu de livraison est assuré exclusivement sous la responsabilité de l'acheteur, quelle que soit la participation apportée aux opérations de déchargement par le chauffeur du transporteur affrété par nos soins.

Les transporteurs sont seuls responsables des retard ou avaries de route. L'acheteur s'engage à réceptionner les produits aux lieux et dates que nous lui indiquons. En cas de carence de sa part, la livraison avec tous ses effets sera réputée avoir eu lieu à cette date.

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif, leur inobservation ne peut entraîner ni pénalité pour retard, ni annulation de commande, ni paiement différé. Tous les coûts supplémentaires entraînés par un retard hors de notre contrôle dans l'exécution d'une livraison seront supportés par l'acheteur.

Le cas de force majeure, la mobilisation, la guerre, les grèves, les lock-out, les épidémies, le manque de matières, les incendies, inondations, accidents d'outillage et toutes autres causes entraînant le chômage total ou partiel ou la désorganisation des usines auxquelles sont émises nos commandes, nous dégageant de l'obligation de fournir les produits dont la fabrication se trouve suspendue.

5. GARANTIE

En cas de défaut de qualité, dûment constaté par nous-mêmes, notre garantie se limite au remplacement pur et simple du produit défectueux, à l'exclusion de toute indemnisation des dommages directs ou indirects subis par l'acheteur ou son personnel ou encore tout tiers du fait de la défectuosité. La durée de notre garantie est égale à celle qui nous est accordée par le fabricant ou fournisseur du produit, avec toutefois un minimum de 6 mois à compter de la réception du produit par l'acheteur. Cependant, en cas de vice apparent d'un produit ou de perte constatée lors de la réception par l'acheteur, notre garantie se limite à la mise en jeu de la responsabilité du transporteur affrété par nos soins, et ne s'exerce qu'à condition que l'acheteur émette sur-le-champ des réserves précises

et complètes sur le titre de transport, qu'il notifie par acte extrajudiciaire ou lettre recommandée dans un délai de trois jours à compter de la réception des réserves motivées à l'encontre du transporteur, et qu'il nous fasse part de sa réclamation dans un délai de huit jours à compter de la réception du produit.

En cas de livraison non conforme à la commande, notre garantie se limite également au remplacement pur et simple du produit par un produit conforme, et s'exerce à condition que l'acheteur nous restitue le produit non conforme dans l'état exact où il a été livré et qu'il nous adresse sa réclamation dans un délai de huit jours à compter de la réception du produit.

Les marchandises que nous livrons n'étant pas de notre fabrication, les garanties contre vices de construction et défauts de matières, sont celles accordées par les différents constructeurs ou importateurs auxquels nous ne pouvons que transmettre les réclamations éventuelles de l'acheteur. Il est précisé que cette garantie se limite généralement au remplacement pur et simple des pièces reconnues défectueuses par lesdits constructeurs ou importateurs, sans indemnité pour main-d'œuvre, transport, préjudices ou toutes autres causes.

Toutes les opérations effectuées sous couvert de la garantie devront être exécutées dans nos ateliers.

Les matériels d'occasion sont vendus dans l'état où ils se trouvent et se comportent tels que reconnus par l'acheteur le jour de la signature du bon de commande, lequel reconnaît avoir été parfaitement informé sur cet état.

Sauf dérogation expresse, aucune garantie n'est accordée sur les matériels d'occasion, notamment pour les défauts que techniquement il est, de bonne foi, impossible au vendeur de déceler.

Le vendeur ne saurait être tenu d'aucune façon responsable de suites dommageables consécutives à une défection quelconque du matériel livré neuf ou d'occasion.

6. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ, DES RISQUES ET DE GARDE

Nous nous réservons exclusivement la propriété des produits vendus jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement étant précisé qu'au sens de la présente clause, seul l'encaissement effectif des chèques et effets de commerce vaudra paiement. L'acheteur déclare avoir pleine connaissance des articles L 624-16 et L 624-18 du Code du Commerce.

Nonobstant la présente clause, la charge des risques des produits vendus est transférée à l'acheteur avant chargement dans nos entrepôts, quelles que soient les conventions particulières conclues avec l'acheteur au sujet du transport.

La garde des produits vendus est également transférée au transporteur, qu'il soit affrété par nos soins ou par l'acheteur, avant chargement dans nos entrepôts.

Elle passe ensuite à l'acheteur à l'arrivée des produits dans ses entrepôts ou son chantier, avant déchargement.

7. RÉVISION DU CONTRAT

Toute connaissance d'un changement important dans la situation économique ou financière de l'acheteur, même après exclusion partielle des commandes, peut entraîner la révision des conditions d'exécution de ces dernières, ainsi que des conditions globales de crédit accordées à l'acheteur.

Nous nous réservons également le droit d'exiger, à tout moment, des garanties de règlement de nos factures.

8. RÉSOLUTION DU CONTRAT

La vente sera résolue de plein droit et sans autre formalité qu'une simple mise en demeure adressée à l'acheteur et restée infructueuse pendant plus de 15 jours, nous libérant de toutes obligations en cas de non-paiement d'une échéance au terme convenu, ainsi qu'en cas de non-respect de l'une quelconque des obligations prévues dans les présentes conditions générales de vente ou dans les conditions particulières de la vente.

En cas de non-paiement partiel ou total d'une échéance, il est facturé automatiquement et sans mise en demeure préalable des intérêts de retard, à compter de la date d'échéance d'origine, et ceci, jusqu'au paiement effectif, sur la base du taux d'intérêt légal majoré de 50 % et d'une somme de quinze Euros pour participation aux frais de dossier.

Le non-paiement à son échéance d'une somme due, rend immédiatement exigibles toutes les créances de notre société, même non échues.

En cas de recouvrement par voie contentieuse, les sommes dues seront majorées de 15 % à titre de clause pénale.

9. LITIGES

En cas de contestation, les tribunaux dans le ressort de notre siège social sont les seuls compétents, même en cas de pluralité de défendeurs, ou d'appel en garantie. Par conséquent, le tribunal compétent est désigné comme étant Le Tribunal de Commerce de Rennes. La loi française est la seule applicable